



sarreguemines

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 14/02/2024

ID : 057-215706318-20240122-DF04FEV24-AR



ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DE FONCTION DE RÉGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de la ville de Sarreguemines,

Vu l'arrêté du 17 août 2010 instituant une régie de recettes de location de salles des Maisons de Quartier ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2021 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2024 supprimant la régie de recettes de location de salles des Maisons de Quartier à compter du 1er février 2024 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2023.

ARRÊTE


ARTICLE PREMIER - Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire désigné ci-dessous à compter du 1er février 2024 :

- Madame Annie SAHNOUNE

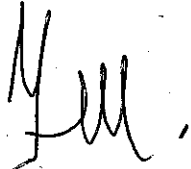
ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions des mandataires suppléants désignés ci-dessous à compter du 1er février 2024 :

- Madame Béatrice PAX
- Monsieur Grégory HASSLI

Fait à Sarreguemines, le 22/01/2024



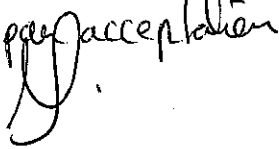
Marc-Antoine VANDERBEKEN
Le Responsable du Service
De Gestion Comptable



Marc ZINGRAFF
Maire
1er Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région

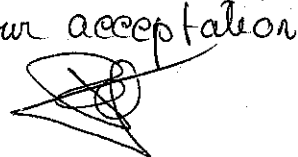
Le régisseur titulaire
(signature précédée de la formule
manuscrite "vu pour acceptation")

Annie SAHNOUNE

vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
(signature précédée de la formule
manuscrite "vu pour acceptation")

Béatrice PAX

vu pour acceptation


Le mandataire suppléant
(signature précédée de la formule
manuscrite "vu pour acceptation")

Grégory HASSLI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux : Régisseur titulaire – Mandataires suppléants – S.G.C – DRH